



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

est par la présente donné par le soussigné que:

Lors d'une séance régulière tenue le 16 septembre 2021, madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley a déposé un avis de motion et le projet de règlement n° 294-21 concernant la rémunération du/de la préfet(e) élu(e) et des membres du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et abrogeant toute réglementation antérieure afférente entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

La rémunération actuelle du/de la préfet(e) élu(e) et les membres du Conseil des maires est de :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Excédent imposable	Total
Préfet(e) élu(e)	80 000 \$	17 401 \$	22 599 \$	120 000 \$
Préfet(e) suppléant(e)	21 428 \$	0 \$	10 714 \$	32 142 \$
Maire/Mairesse	15 633 \$	0 \$	7 816 \$	23 449 \$
Maire Notre-Dame-de-la Salette	15 633 \$	7 816 \$	0 \$	23 449 \$

La rémunération proposée du/de la préfet(e) élu(e) et les membres du Conseil des maires est de :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Excédent imposable	Total
Préfet(e) élu(e)	81 600 \$	17 401 \$	23 399 \$	122 400 \$
Préfet(e) suppléant(e)	21 857 \$	0 \$	10 928 \$	32 785 \$
Maire/Mairesse	15 946 \$	0 \$	7 973 \$	23 919 \$
Maire Notre-Dame-de-la Salette	15 946 \$	7 973 \$	0 \$	23 919 \$

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la MRC verse à chacun des membres du Conseil des maires une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération de base.

Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum indiqué selon la Loi. Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération de base excède le maximum prévu à la Loi, l'excédent est versé aux membres du Conseil des maires à titre de rémunération imposable plutôt que d'allocation de dépenses.

En plus de la rémunération de base, les membres du Conseil et le/la préfet(e) élu(e), seront rémunérés pour leur participation aux commissions et comités, et ce de la façon suivante :

- 153,00 \$ par participation à une rencontre;

Le règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le règlement concernant la rémunération du/de la préfet(e) élu(e) et des membres du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sera adopté lors d'une séance régulière du Conseil des maires qui aura lieu, le jeudi 21 octobre 2021 à 19h00 à la salle du Conseil du Centre administratif sis au 216, chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec) J9B 1J4.

Ledit règlement peut être consulté durant les heures normales de bureau de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea à Chelsea, Québec J9B 1J4.

Donné à Chelsea, ce dix-septième (17^e) jour du mois de septembre 2021.

Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier